

**Date :**  
01/10/2001

**Origine :**  
DRP

**Réf. :**  
DRP      n°      28/2001  
             n°        /  
             n°        /  
             n°        /

MMESet MM les Directeurs

- des Caisses Régionales d'Assurance Maladie  
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale

Pour Attribution

**Plan de classement :**

260

**Titre :**

Classement d'Etablissement.

**Résumé :**

Classement des activités :

- Professeur de YOGA  
- Association Intermédiaire d'insertion  
- Généalogie

Nota : Cette circulaire tient compte des modifications apportées dans la circulaire erratum DRP n°E28/2001 (diffusion papier).

**Pièces jointes :**

**Liens :**

**Date d'effet :**

**Dossier suivi par:**

**Téléphone :**

Christel HAGNERE

01/45/38/60/35

**Date de Réponse :**

## **Direction des Risques Professionnels**

01/10/2001  
**Origine :**  
DRP

MMES et MM les Directeurs

- des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale

**Pour Attribution**

**N/Réf. :** DRP n° 28/2001

**Objet :** Classement des établissements ayant une activité de :

- yoga
- association intermédiaire d'insertion
- généalogistes.

### **I. PROFESSEUR DE YOGA**

L'activité de yoga peut être assimilée à une activité de gymnastique et par conséquent les professeurs de yoga doivent être classés sous le numéro de risque 92.6 CF "professeurs de sports et sportifs professionnels, quel que soit le classement de l'établissement qui les emploie : ski de fond et sports non visés par ailleurs, notamment aux risques 92.6 CD et 92.6 CE"

### **II. ASSOCIATIONS INTERMEDIAIRES D'INSERTION**

Les associations intermédiaires sont classées sous le numéro de risque 85.3 KD pour les personnes dépourvues d'emploi et mises à disposition pour une durée supérieure à celle prévue à l'article D 241-6 du Code de la sécurité sociale et sous le numéro de risque 74.5 AB pour les personnes dépourvues d'emploi et mises à disposition pour une durée inférieure à celle prévue à l'article D 241-6 du Code de la sécurité sociale.

L'activité d'insertion de ces associations n'implique pas un classement différent.

Par conséquent, trois établissements peuvent être ouverts pour les associations intermédiaires :

- 85.3 KD pour le personnel mis à disposition pour durée supérieure à 750 heures par an ;
- 74.5 AB pour le personnel mis à disposition pour durée inférieure à 750 heures par an ;
- 85.3 AA pour le personnel permanent.

### **III. GENEALOGISTES**

Les généalogistes ne sont pas expressément visés dans le barème mais sont répertoriés dans la NAF sous le code 93.0 N.

Deux numéros de risque ont ce radical, le 93.0 NA "*Services personnels divers*" et le 93.0 NB "*cabinets de graphologie, agences matrimoniales*".

Le 93.0 NB ne mentionnant pas l'activité de généalogiste, par défaut, il convient de retenir le numéro de risque 93.0 NA.

**Le Directeur des Risques Professionnels**

**Gilles EVRARD**